

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

PENSEZ A METTRE A JOUR VOS VACCINATIONS

Les certificats suivants seront exigés le jour de la rentrée scolaire :

- a) un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- b) un certificat médical de vaccinations établi selon le modèle joint, conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Les vaccinations obligatoires pour les étudiants infirmiers sont :

- BCG + résultat d'un tubertest de moins de 3 mois
- DIPHTERIE – TETANOS – POLIOMYELITE (DTPolio)
- Hépatite virale B + sérologie taux d'anticorps anti-HBs

Attention : Certaines séquences vaccinales demandant plusieurs mois, il vous est demandé de vous en préoccuper dès à présent, afin de pouvoir fournir les certificats le jour de la rentrée scolaire.

En l'absence de ces certificats, vous ne pourrez suivre la formation et serez radié des listes.